
N O T E
I N S T R U C T I V E

Remise en Mai 1791. aux Membres de l'Assemblée Nationale, par quelques Hollandois actuellement à Paris.

LE Mémoire que quelques Hollandois réfugiés en France ont dressé pour être remis à l'Assemblée Nationale, et qui vient d'être imprimé, suffit pour instruire la France et l'Europe entière, de la nature des griefs des Patriotes bataves, de la légitimité de leurs réclamations contre les tyrans de leur patrie, et de la grandeur des efforts qu'ils ont faits pour rendre à cette patrie et à tous ses citoyens les droits naturels et civils, la liberté, l'état florissant, la considération politique, et toute la félicité dont une nation respectable avoit droit de jouir. En un mot, depuis longues années, tous les maux, tous les malheurs qu'enfantent le despotisme et l'administration la plus vicieuse, inondoient la

A

Cue

FRC

5826

10F2

MLW 10641

République des Provinces - Unies des Pays-Bas. Les bons citoyens de cette République entreprirent avec autant de constance que de courage, de se délivrer de ces maux et de ces malheurs, mais ils eurent celui de ne pas y réussir. Une grande partie d'entr'eux fut forcée de venir chercher un asyle et des secours en France, et le Mémoire susdit démontre assez combien est incontestable le droit que cette partie infortunée a à cet asyle et à ces secours.

Cependant il est important d'ajouter ici quelques considérations particulières et politiques, sans lesquelles des personnes mal-instruites, ou prevenues contre les Patriotes Hollandois, ne se contenteroient peut-être pas de ce qui est exposé dans le Mémoire.

Ces personnes reprochent aux Hollandois d'avoir volontairement accordé à leur Stathouder un pouvoir trop étendu, et d'avoir fait par-là leur propre malheur; mais elles ignorent sans doute qu'en 1747 le Stathouderat ayant été rétabli par un soulèvement général de la populace et d'une grande partie des troupes de la République, Guillaume IV et les grands qui attendoient tout de son



élévation , profitèrent de cette circonstance pour étendre le pouvoir stathoudérien au-delà des bornes que la raison et la justice , la liberté et le bien-être de la République devoient seuls prescrire. Ces personnes ignorent encore que le Stathouder , armé d'un tel pouvoir , et constamment secondé par les intrigues de l'Angleterre et par ceux qui l'avoient élevé au Stathoudérat , n'eut pas de peine à accroître ce pouvoir par toutes les usurpations que son intérêt et son ambition pouvoient lui suggérer.

Ce fut donc à la vue de ce pouvoir exorbitant , et des effets funestes qui en résultoient , que les Patriotes Hollandois formèrent depuis long-temps le dessein de secouer le joug odieux qu'on leur avoit imposé. La réduction du pouvoir stathoudérien à ses justes bornes , la réformation des abus dans toutes les parties du gouvernement , et une alliance avec la France , étoient les vrais moyens d'exécuter ce dessein ; et la guerre américaine leur procura l'occasion d'en tenter l'exécution de la manière suivante.

Depuis l'année 1777, jusqu'à la fin de 1780, le Stathouder et les partisans qu'il avoit dans

les villes et dans les états de chaque province , employèrent tout pour empêcher les Patriotes de fournir du bois de construction et autres matériaux à la marine françoise ; mais ceux-ci continuèrent à en fournir : ensuite le Stathouder et ses mêmes partisans tentèrent d'engager la République à faire cause commune avec l'Angleterre , contre la France et les Américains ; mais les Patriotes Hollandois surent mettre obstacle à ce projet.

De tout cela il résulta une déclaration de guerre de la part de l'Angleterre contre la République. Le Stathouder , pour se venger des Patriotes et pour servir les Anglois , auxquels il étoit et sera toujours dévoué , tint , pendant toute la guerre , les forces navales de l'État , dans l'inaction la plus complète. Ce fut encore lui qui empêcha de partir pour Brest les dix vaisseaux que la France avoit demandés aux États-Généraux , et que leurs Hautes-Puissances avoient accordés. Reprocher à la nation batave cette inaction et la retenue de ces vaisseaux , seroit aussi absurde que de reprocher aux François les malversations de leurs anciens Ministres.

Dans cet état des choses , les intérêts communs de la France et de la République exigeoient des efforts communs de la part de ce royaume et de celle des Patriotes Hollandois. La France reprit celles des possessions hollandoises dont les Anglois s'étoient emparés dans les deux Indes , et elle protégea le reste de ces possessions. De leur côté , les Patriotes Hollandois ne négligèrent aucun moyen de secouer le joug tyrannique du Stathouder , de se délivrer pour jamais de la dépendance de l'Angleterre , et de travailler avec succès à la cause commune ; ils remplirent l'emprunt de cinq millions de florins que la France avoit demandé en Hollande pour les Américains ; et portèrent enfin les États-Généraux à reconnoître l'indépendance de ce peuple courageux , et si digne d'être libre : de sorte que , quoiqu'à pendant la guerre ils n'eussent pu donner de l'activité à leur marine , ils avoient cependant empêché que cette marine ne fût jointe à la marine angloise ; et par là , ainsi que par tout ce qu'ils ont fait d'ailleurs en ces temps-là , l'on peut dire que sans eux l'Amérique ne seroit pas devenue libre.

Les Patriotes Hollandois ne perdront jamais le souvenir de ce que la France a fait et sacrifié en 1785 pour parer la guerre dont l'Empereur menaçoit la République. Ils en témoignèrent dès-lors leur reconnoissance, en employant l'influence qu'ils avoient acquise dans les États-Généraux, pour former, peu de temps après, entre la France et la République, l'heureuse alliance que cette puissance désiroit ardemment depuis plus d'un siècle ; alliance qui lui assuroit, et à ses alliés, l'empire de la mer ; alliance qui devoit mettre pour jamais leurs possessions respectives à l'abri de toute attaque, de toute surprise, et devoit produire au commerce des deux nations des avantages inappréciables.

De son côté, la France n'oublia rien alors pour engager les Patriotes à persévérer dans leur attachement pour elle, et dans leur juste entreprise. Le Roi fit déclarer, par son ambassadeur, aux États-Généraux, qu'il ne souffriroit jamais qu'aucune puissance se mêlât des affaires intérieures de la République : Sa Majesté fit déclarer aux Patriotes, par le même ambassadeur, qu'elle regarderoit comme une offense personnelle tout ce

qu'on entreprendroit contre leur liberté , et que dans tout état de cause , elle les prendroit sous sa protection immédiate.

Une telle déclaration , et une promesse si formelle , tant de fois renouvelée depuis , augmentèrent d'autant plus le courage , l'ardeur et la confiance des Patriotes Hollandois , que déjà ils étoient persuadés que l'extrême importance que la France mettoit à l'alliance contractée , étoit seule suffisante pour porter cette puissance à la maintenir par tous les moyens possibles.

Les Patriotes Hollandois , forts de leurs droits incontestables , et assurés de la protection et de l'appui de la France , s'attachèrent avec autant d'espoir que de succès , pendant les années 1785 , 86 et une partie de 1787 , aux moyens de réduire dans des bornes raisonnables le pouvoir du Stathouder ; de ramener ce Prince à la raison , et d'extirper les abus crians introduits dans le gouvernement général et particulier de leur pays. Mais au mois de juin de cette dernière année , l'empêchement que l'on mit à la continuation du voyage que la Princesse d'Orange avoit entrepris pour La Haye , dans

la vue d'y exciter un soulèvement général en faveur de son époux, détermina le Roi de Prusse à faire marcher une armée vers la République, sous prétexte de faire donner à sa sœur une satisfaction éclatante de l'affront prétendu qu'on lui avoit fait.

Ce prétexte acheva de dévoiler aux Patriotes le dessein formel que l'Angleterre et la Prusse avoient conçu d'opérer dans la République une révolution en faveur du Stathouder, et par ce moyen, d'anéantir l'alliance existante entre la France et la République. Ils firent connoître au ministère françois leurs craintes et leurs alarmes. Le ministère, ou plutôt le chef qui le dirigeoit alors, croyant, ou feignant de croire que le tout pourroit se terminer par la satisfaction demandée, s'amusa en négociations avec le cabinet de Berlin, qui le trompa, lorsqu'une bonne politique, ou des intentions droites, devoit l'empêcher de se laisser tromper. Le danger étant enfin devenu extrême, l'on amusa les Patriotes Hollandois par des promesses successives d'un secours efficace et prochain; et les Prussiens qui connoissoient la non-existence d'un camp que M. de Montmorin

n'avoit cessé de juger nécessaire , et dont la simple contenance les eût arrêtés dans leur dessein , les Prussiens , dis-je , qui connoissoient également tout ce qui se passoit dans le cabinet de Versailles , entrèrent dans la République , et y opérèrent la révolution concertée , sans qu'un seul soldat françois parût pour s'y opposer. La vengeance horrible , les atrocités inouïes que le parti stathoudérien et la milice prussienne exercèrent alors sur les malheureux Patriotes sont assez connues. L'Europe entière ne fut pas moins indignée qu'étonnée du lâche abandon que le gouvernement françois venoit de faire de ces fidèles alliés de la France : tous les bons François en furent plus indignés encore , à la vue de leur nation ainsi déshonorée aux yeux de tout l'univers , et aux yeux de la postérité.

Enfin M. de Saint-Priest qui , dans ce temps-là , étoit arrivé à Anvers pour se rendre à La Haye , en qualité d'ambassadeur du Roi , y reçut ordre de recueillir les Patriotes fugitifs , et fut autorisé de leur promettre *qu'ils seroient indemnisés de leurs pertes* : Quelques secours provisoires furent envoyés pour as-

sister les plus nécessiteux d'entre ces infortunés. L'on sait qu'ensuite ceux auxquels il ne restoit plus aucune ressource pour subsister, furent rassemblés à Saint-Omer, pour y jouir de la subsistance que le gouvernement avoit trouvé juste et indispensable de leur assurer. L'on rassembla à Béthune la plupart des officiers qui avoient défendu la cause patriotique, et l'on y pourvut d'une manière particulière à leur sort. Le paiement de cette dette si légitime, si sacrée, fondée sur les promesses les plus formelles, et sur l'intérêt politique et l'honneur de la France, diminua beaucoup le vif ressentiment que les Patriotes, restés dans la République, avoient conçu contre cette puissance. Leurs concitoyens, assistés de cette manière, reçurent avec transport et avec la plus sincère gratitude les secours qui leur étoient accordés.

Tel étoit l'état des choses, lorsque l'accroissement successif du nombre des Réfugiés entretenus par la France, porta le Roi à faire annoncer dans les Pays-Bas, qu'on n'admettroit plus personne dans les villes de Saint-Omer et de Béthune, et à fixer le

premier avril 1788, comme époque de rigueur ; *sous réserve*, cependant, *de faire éprouver les bontés de Sa Majesté à ceux des Patriotes qui auroient été retenus dans leur pays par des emprisonnemens ou d'autres motifs faits pour mériter des exceptions.* Cette réserve fit espérer aux Réfugiés qu'au moins une partie du reste de leurs compagnons d'infortune ne seroit point privée des secours de la France. Jusqu'au premier janvier 1789, ils eurent la consolation de voir plusieurs de ces malheureux, qui avoient fait leurs demandes à l'admission depuis l'époque susdite, obtenir quelques secours provisoires en attendant qu'ils fussent placés sur les nouvelles listes de subsistance, qu'il étoit alors question de former ; mais ils avoient eu la douleur d'apprendre que, vers la fin du mois de septembre précédent, M. Necker étoit parvenu à faire décider qu'*après ladite époque du premier janvier 1789, aucun Réfugié ne seroit plus admis aux secours, sous quel prétexte que ce fût.* Par cette décision funeste, un grand nombre de Patriotes respectables, que de nouvelles persécutions, ou que l'emprison-

nement, le bannissement, la privation de leur état, de leurs biens, avoient réduits à la plus extrême indigence, et forcés, depuis cete dernière époque, à implorer l'assistance de la France, se trouva privé de cette assistance, = et il l'est encore.

Le 6 décembre 1788, un ministre du Roi écrivit de la part de ce monarque à un des Réfugiés, *que la subsistance qui leur étoit accordée n'étoit qu'une grace, dont Sa Majesté n'avoit aucun compte à rendre, et qu'elle pouvoit modifier, étendre, et même supprimer, selon qu'elle le jugeroit à propos.* Ce ton, si différent de celui dont le ministère françois avoit usé envers les Patriotes Hollandois avant la révolution de 1787, ce ton si différent de celui dont on avoit parlé aux Fugitifs après cette révolution, causa à ceux-ci les plus vives alarmes; et quoiqu'ils ne pussent s'imaginer que tel fût le sentiment de Louis XVI envers eux, ils craignirent que les dispositions du ministère, à leur égard, ne fussent tôt ou tard suivies d'un abandon semblable à celui qu'on avoit fait de leur parti, lorsque les Prussiens entrèrent dans la République.

Outre ces désagrémens , les Hollandois réfugiés durent en essayer d'autres. Nombre de François , même des plus notables , leur ont reproché mille fois , et continuent encore de leur reprocher que dans la République ils ne s'étoient pas entendus entr'eux ; que cela fut la principale cause de la perte de leur parti , et que par conséquent la France ne leur doit rien. Que ces gens mal instruits apprennent donc que ce fut par l'accord et la parfaite intelligence qui régnoient parmi eux , et que quoique ceux d'entr'eux qui avoient pris les armes pour la défense commune , fussent infiniment moins nombreux que leurs ennemis , ils ont su contenir ces derniers pendant plus de trois ans , et les auroient anéantis , si la France , devenue sur la fin trop circonspecte , ne leur eût sans cesse recommandé la modération : modération funeste , qui a empêché que par un coup d'éclat , frappé à temps , l'on ne prévint l'exécution du dessein que l'Angleterre , la Prusse et le Stathouder avoient depuis long-temps formé d'écraser le parti patriotique , de rendre nulle l'alliance avec la France , et de ramener la République sous le

joug stadhoudérien. Enfin, que ceux qui font aux Patriotes hollandois ce reproche injuste apprennent une fois pour toutes, que si ces Patriotes ne se sont point entendus, ce fut avec leurs concitoyens aveuglés ou dénaturés, que rien ne pouvoit détacher du parti des tyrans de leur patrie. L'histoire de toutes les nations prouve assez que dans des troubles semblables à ceux dans lesquels ils se sont trouvés, une telle mésintelligence n'est pas rare.

Dans les premiers mois de l'année 1792 le bruit se répandit, qu'en conséquence de quelques termes du décret d'une économie de 60 millions sur les dépenses des départemens, la somme accordée aux Hollandois réfugiés pourroit être diminuée: mais les alarmes que ce bruit leur avoit causées se dissipèrent lorsqu'ils eurent appris que dans un rapport remis à l'Assemblée Nationale par le Comité des finances, ce Comité avoit exposé que, relativement à la somme accordée pour la subsistance de ces Réfugiés, *il n'y avoit point d'économie à proposer sur cet article, et que la nation ne pouvoit que se plaindre des circonstances qui ne*

lui permettoient pas de plus grands sacrifices.

Ce rapport du Comité des finances et le décret que l'Assemblée Nationale a rendu sur cet objet le 26 juillet dernier, adoucissent les chagrins successifs, et de toute espèce, auxquels ces infortunés étoient en proie; et leur font espérer aujourd'hui que l'auguste Assemblée, guidée par la raison, par la justice, par son humanité ordinaire, et qu'en considération des engagements contractés précédemment par la France envers tous les Patriotes de la République, voudra bien décréter que la somme de 829,448 liv., précédemment accordée pour subvenir à leur subsistance en ce royaume, continuera de servir à la même destination, et sera répartie de la manière que sa sagesse lui inspirera, d'après le plan de répartition et d'emploi qu'elle se fera présenter par des personnes *parfaitement instruites de l'état, du mérite, des droits et des besoins de chaque individu, et qui sachent concilier l'honneur et l'intérêt de la nation avec tous les sentimens de justice et d'humanité dus à des alliés malheureux et respectables.* = Que

sur l'économie considérable, provenue sur ladite somme par le départ ou par la mort de plusieurs de leurs compagnons d'infortune, il sera pourvu au sort de ceux dont l'état déplorable a été suffisamment désigné ci-dessus, et qui pour cela même ont autant de droit aux secours de la France, que ceux de leurs compatriotes qui jouissent déjà de ces secours. = Les Hollandois réfugiés osent espérer encore que l'auguste Assemblée daignera considérer que parmi ces malheureux non-admis, il se trouve des membres d'état, des magistrats, et d'autres citoyens des plus notables de la République; = Enfin qu'elle observera que quand même la France ne se trouveroit pas dès longtemps dans le cas de coopérer au rétablissement des Patriotes dans leur patrie, les effets de la justice et de l'humanité des Représentans de la nation françoise mériteront à ces Représentans une reconnoissance éternelle de la part de ceux de ces Patriotes qui sont restés dans la République; et que par-là la France y conservera constamment un parti dévoué à ses intérêts politiques.

Quoiqu'à ces divers égards, les Hollandois

CASE
FZC
5826
20F2

(17)

dois réfugiés se reposent entièrement sur la sagesse et l'équité de l'Assemblée Nationale, ils se croient cependant obligés de se plaindre ici, que la vengeance de leurs ennemis les a poursuivis jusques dans l'asyle qu'ils sont venus chercher en France; et que, depuis l'instant qu'ils sont arrivés en ce royaume, la noire calomnie les y a peints et les y peint encore comme des séditieux, dont la Prusse et le Stathouder avoient eu raison de purger la République. Mais, en général, s'en rapportant aux lumières et à l'équité des personnes raisonnables, ainsi qu'aux témoignages honorables qu'ils peuvent tirer des villes qu'ils habitent en ce royaume, ils se rassurent et se consolent; et ils osent surtout se flater qu'aucun Membre de l'Assemblée Nationale n'a jamais prêté l'oreille à ces inculpations odieuses.

Un autre objet les inquiète davantage, et leur cause même quelques alarmes. Ils ont appris que leurs indignes ennemis leur tendent un piège pour les engager à retourner dans la République, et y augmenter le nombre des ennemis de la France, ou du moins pour les empêcher que, d'intelligence avec

B

les amis qui leur restent dans leur patrie, ils ne profitent des suites que les affaires politiques actuelles de l'Europe peuvent avoir, et ne tentent d'y opérer une contre-révolution. Voici ce qui perçe du projet.

Il se trouve actuellement à Paris des émissaires de quelques puissances étrangères, qui, réunis aux émissaires du Stathouder et à quelques François notables, travaillent sourdement à faire goûter aux Patriotes Hollandois réfugiés en France et ailleurs, un plan d'amnistie; comme si de braves gens, qui ont combattu pour recouvrer leurs droits naturels et civils envahis, et pour rétablir leur liberté anéantie, étoient dans le cas de demander grace et pardon, tandis que ce seroit d'eux que leurs ennemis devroient implorer cette faveur.

Il paroît que pour attirer les Hollandois réfugiés dans ses filets, cette association d'intrigans leur promet que s'ils veulent se soumettre à une amnistie de la part des États de leurs provinces respectives, l'on y accordera aux citoyens le droit tant de fois réclamé, de nommer les régens; que le Stathouder pourroit bien se résoudre à faire le



sacrifice de quelque portion de son autorité ; que les biens confisqués seront rendus à leurs possesseurs ; que les régens destitués pourront espérer de rentrer dans la régence ; en un mot que tout le passé sera pardonné et oublié.

Il est possible que quelques personnes crédules et foibles se laissent séduire par ces promesses insidieuses, et que quelques autres qui n'ont rien perdu par la révolution, et chez qui l'amour de la liberté est plus ou moins éteint, retourneront manger leur bien et se remettre sous le joug dans leur patrie ; mais il est indubitable que les dix-neuf vingtièmes des Hollandois réfugiés en France ou ailleurs, ne se laisseront pas prendre à cet appât. Ils connoissent trop bien les vues secrètes de leurs ennemis ; ils savent trop bien que quelque avantageuses, que quelque attrayantes que fussent les conditions d'une telle amnistie, on ne tiendrait de ces conditions que ce que l'on voudrait ; ils savent encore qu'ils ne peuvent l'accepter qu'en jurant de reconnoître et de défendre la constitution actuelle de la République ; que par ce serment, dont la seule idée leur fait hor-

reur , ils se mettroient non-seulement dans le cas de ne voir jamais la liberté rétablie en leur patrie , mais encore dans celui d'y augmenter le nombre des destructeurs de cette liberté.

D'ailleurs , supposons que , contre toute probabilité , ceux d'entre les Réfugiés qui ont conservé leurs biens , ou qui le recouvreroient en se soumettant , retournent dans la République ; ceux qui ont tout perdu et qui n'ont plus rien à espérer , pourroient-ils suivre leur exemple ? Supposons encore que l'amnistie étant publiée , la France dise à tous les Réfugiés auxquels elle accorde une subsistance , *vous voilà libres de retourner chez vous , je n'ai plus rien à vous donner*. En ce dernier cas , ces infortunés , alors vendus au Stathouder , ainsi qu'ils ont été abandonnés aux Prussiens , n'auroient plus d'autre parti à prendre que celui du désespoir.

En effet , qu'iroient faire dans la République ceux qui , chez eux , n'avoient pour tout moyen de subsister qu'un emploi public ou particulier , plus ou moins lucratif ? Déposeroit-on le Stathoudérien qui occupe aujourd'hui cet emploi , pour le rendre au Patriote ? non certainement.

Qu'iroient faire dans la République, ces braves officiers, qui, abhorrant la lâcheté et l'exemple de la plupart de leurs confrères, ont refusé de se laisser employer par l'oppresseur de la liberté batave, qui ont préféré de répandre leur sang et d'exposer leur vie pour la défense de cette liberté, qui par ce dévouement héroïque ont perdu leur état, et ont été forcés d'abandonner leur patrie? Le Stathouder les rétablirait-ils dans leurs postes? non certainement.

Qu'iroient faire dans la République ceux qui y vivoient de leurs fabriques, ou de leur négoce, ou de leurs talens, et dont la ruine totale les met dans le cas de ne pouvoir jamais se rétablir de quelque manière que ce soit? Leur donneroit-on de quoi y former un nouvel établissement? non certainement.

Qu'iroient faire dans la République ces maîtres artisans, ci-devant si bien établis, si bien achalandés, et qui également ruinés, n'auroient pas de quoi acheter un des outils nécessaires à leur métier?

Qu'on se représente ces martyrs du plus noble patriotisme, ces fidèles alliés de la France, arrivant dans leur pays sans argent,

sans pain , sans crédit , sans ressource aucune , traînant après eux leur famille éplorée , désespérée , et accueillis par les huées , par les injures et les imprécations d'une populace furibonde , qui certainement les outrageroit , les maltraiteroit , ainsi qu'elle a déjà fait , et que la police ne voudroit ou ne pourroit pas réprimer ; et que l'on juge alors si cet horrible tableau ne fait pas frémir l'humanité. = Aussi les Hollandois réfugiés se garderont-ils bien de s'exposer à ces humiliations , à ces horreurs. Suivis de leurs femmes et de leurs enfans , ils iroient plutôt demander l'aumône de porte en porte. Les François , les généreux François , leurs respectables frères , touchés de leur sort , ne la leur refuseroient pas.

Mais les Hollandois réfugiés croiroient offenser la justice et l'humanité de l'Assemblée Nationale , s'ils avoient la moindre crainte d'en être abandonnés. D'ailleurs , il est possible que ces infortunés ne resteront pas toute leur vie à la charge de la France : il est possible que des circonstances imprévues leur procurent l'occasion et les moyens de rentrer triomphans dans leur patrie ; et

(23)

ces circonstances peuvent s'offrir au moment qu'on s'y attend le moins. Il y a trois ans , la France asservie pouvoit-elle espérer qu'elle parviendrait si tôt à cette liberté , dont elle jouit aujourd'hui ?

De l'Imprimerie de H. J. JANSEN, Cloître
Saint-Honoré.

